CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 5 avril 2024 par le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures de la Région wallonne, sur un projet d'arrêté du Gouvernement 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments', portant le numéro 76.088/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 5 avril 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-AFEYLEGCG-HGAIIXV‡